Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Recu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 034-213400377-20221003-DC20220012-AU

N°2022/0012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Renouvellement du contrat de service « Service Public PLUS V2 » de paiement en ligne pour la régie informatisée « Centre de loisirs et restaurant scolaire » avec la Caisse d'Epargne Languedoc - Roussillon

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, et suivants,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

VU le service de réservation et de paiement sécurisé via Internet mis en place pour la régie « Centre de Loisirs et restaurant scolaire » permettant aux usagers de réaliser des transactions et des paiements en ligne,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Commune de Boujan sur Libron au service « Service Public PLUS V2 » de paiement en ligne proposé par la Caisse d'Epargne afin de sécuriser les ordres de paiement effectués à distance,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron décide de renouveler l'adhésion au service « Service Public PLUS V2 » de paiement en ligne proposé par la Caisse d'Epargne aux conditions financières suivantes :

- -Abonnement mensuel: 15 € HT (100 transactions incluses)
- -Coût du paiement effectué : 0.13 € HT (à partir de la 101ème transaction mensuelle)
- -Option reporting de l'offre : 5 € HT/mois

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

<u>Article 3</u> : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 03 octobre 2022

